

## Qu'est-ce qu'il y a sur la table de la Commission ?

La Commission est en train d'étudier une série de demandes du Conseil, mais aussi du Parlement européen, en vue de présenter sa proposition de modifications du statut.

Cette proposition devra être adoptée par le Collège des commissaires le 29 juin 2011. Puis, elle sera mise en concertation avec les organisations syndicales.

### Statut

Annexe XI, Article 10	Le Conseil demande à la Commission de soumettre des « <i>propositions appropriées</i> » en vue d'une mise en œuvre de la « <b>clause d'exception</b> ». Si la Commission constatait l'existence d'une « <i>détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale à l'intérieur de l'UE</i> », cela pourrait conduire à un gel de la méthode d'adaptation des rémunérations dès 2011.
Pensions	Le Conseil a invité la Commission à présenter des propositions de modification du statut ( <a href="#">lire tract EPSU</a> ). La Commission a demandé aux États membres des renseignements sur le régime de pensions de leur propre service public.
Article 5, par. 4, et Annexe IA	Renforcer le lien entre les responsabilités et le grade ; notamment limiter la carrière des AST secrétaires/ commis.
Article 45, par. 1	Mettre davantage l'accent sur le niveau des responsabilités en vue d'une promotion.
Annexe VIII, Article 9, par. 2	Le Conseil invite la Commission soit à abroger la disposition sur la <b>retraite anticipée</b> sans pénalisation soit à la revoir de façon substantielle.
Article 6, par. 4	La Commission a présenté un <a href="#">rapport sur l'équivalence des carrières</a> avant et après la réforme de 2004.  En particulier, selon ce rapport, la rémunération moyenne des carrières de secrétaire/ commis sous le nouveau statut s'avère de 16% supérieure à celle d'une ancienne carrière C.
Annexe VII etc	Dr Inge Gräßle, membre du PE, a soulevé une série de points.
Annexe XI, Article 15, par. 1	La méthode d'adaptation des rémunérations et pensions expire le 31-12-2012; cette méthode sera révisée.
Annexe XII, Article 14, par. 1	Le système de calcul du taux de notre contribution au régime de pension expire le 30-06-2013.

Renforcez la légitimité de vos représentants en [adhérant à EPSU!](#)